

Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS « HAIES ET VERGERS »

Convention

entre les porteurs de projet et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims
pour la plantation de haies champêtres et d'arbres fruitiers de variétés anciennes



AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :



I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Un des grands rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine naturel diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.

Afin de faire éclore les projets, en les facilitant, le Parc propose donc de compléter son action de conseil et d'assistance technique avec un appel à projets pour soutenir financièrement les opérations qui améliorent le cadre de vie global et la préservation de la biodiversité.

L'objectif est d'aider à la réalisation de projets de restauration ou de renforcement des continuités écologiques et de préservation de la qualité des masses d'eau via la plantation d'arbres et d'arbustes.

Cependant, afin d'avoir une stratégie de restauration et d'amélioration concertée, il est nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces plantations. C'est l'objet de ce cahier des charges qui définit le cadre dans lequel les actions doivent s'inscrire pour pouvoir prétendre à une aide et les préconisations générales applicables lors de toute opération de plantation de haies ou d'arbres fruitiers. Ces préconisations pourront être complétées par des recommandations adaptées à chaque projet.

Ce projet a été validé par délibération n° BS-2024-03 du 30 janvier 2024.

L'appel à projet, financé par la Région Grand-Est et le département de la Marne, fera l'objet d'une diffusion avec communication à toutes les communes du Parc. Les candidatures reçues seront ensuite analysées au fil de l'eau, dans l'ordre de réception, en fonction des fonds disponibles.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES

1 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET :

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le territoire concerné par le projet et à s'y conformer.

Le porteur de projet s'engage à **respecter le présent cahier des charges** sans quoi la subvention ne pourra lui être versée.

Le porteur de projet s'engage à **choisir des essences indigènes** préconisées par le Parc. L'implantation d'espèces exotiques envahissantes entraînera l'inéligibilité du projet, tout comme l'utilisation de bâches plastiques non-biodégradables. Il s'engage également à **planter, entretenir et ne pas endommager les arbres** et arbustes selon la notice fournie par le Parc, **durant une période de 10 ans minimum**.



Le porteur de projet s'engage à **suivre la (les) demi-journée(s) de formation à l'entretien et à la taille des haies et/ou des vergers proposées par le Parc** (en collaboration avec l'Association des Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise pour l'entretien des vergers).

L'opération doit favoriser la conservation, la restauration ou la création d'éléments favorables à la biodiversité et aux déplacements des espèces indigènes du territoire. Aussi, **aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé sur ou à proximité immédiate des plantations** financées par le Parc.

Pour les communes, un panneau portant les logos du Parc, du Département de la Marne, de la Région Grand-Est, de l'État et de l'Europe sera fourni par le Parc et devra être apposé visiblement à proximité de la plantation.

Dans le cadre du suivi des actions menées par le Parc, le bénéficiaire s'engage à autoriser les agents du Parc à accéder ponctuellement à la parcelle sur laquelle le projet se situe pour d'éventuelles photographies et à en autoriser la publication (les coordonnées du porteur de projet ainsi que l'emplacement des plantations ne seront pas diffusés). Le porteur de projet et le Parc s'accorderont au préalable pour établir une date de visite du projet.

Le porteur de projet est informé qu'une cartographie des opérations financées sera réalisée par le Parc et qu'un bilan sera transmis aux organismes financeurs mentionnant le détail des plantations effectuées (ses coordonnées seront conservées seulement dans les documents internes au Parc).

2 – DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

1. Le porteur de projet se manifeste auprès du Parc par mail (contact@parc-montagnedereims.fr) ou par téléphone (03 26 59 44 44) pour la création ou la restauration d'une haie, d'un verger et/ou d'arbres isolés,
2. Le porteur de projet **renvoie le questionnaire entièrement complété** qui lui a été fourni pour être rappelé par la chargée d'étude Trame Verte et Bleue,
3. Si le porteur de projet est éligible, le Parc définit avec lui les caractéristiques du projet,
4. Le Parc fournit au porteur de projet une estimation du coût de l'opération, ainsi qu'une note de recommandations concernant les essences et la disposition des plantations,
5. Le porteur de projet fait réaliser un devis par le pépiniériste de son choix présent dans la zone Nord-Est de la cartographie des Régions d'origine (Annexe 1). Le Parc a établi des partenariats avec certains pépiniéristes valorisant les espèces indigènes et les variétés anciennes, cités en Annexe 2,
6. Le porteur de projet envoie un **dossier de candidature complet** (« Documents_candidature.pdf ») à la Maison du Parc à l'attention de Mme la Présidente du Parc ou par mail à a.pinelle@parc-montagnedereims.fr (les espèces et variétés du devis doivent correspondre aux recommandations du Parc),
7. Une fois le projet validé et le dossier complet signé par le Parc et le porteur de projet, le porteur de projet effectue la (les) commande(s) auprès des fournisseurs et des prestataires,
8. Les plants et les fournitures sont acheminés jusqu'à la parcelle concernée par le porteur de projet ou par le fournisseur (le cas échéant la livraison peut être subventionnée à 70%*),



9. Les **travaux de plantation sont réalisés avant le 31 janvier 2025** par le porteur de projet ou par un prestataire selon les recommandations du Parc (les frais engendrés par la prestation peuvent aussi être subventionnés*),
10. Le porteur de projet fait la demande de versement de la subvention au Parc une fois les travaux terminés sur **présentation des factures acquittées avant le 15 février 2025** et d'une photographie de la plantation ou d'une visite du Parc sur les lieux,
11. Le porteur de projet et le Parc conviennent d'un rendez-vous pour visiter le site et vérifier la conformité du projet,
12. Si le projet est conforme aux recommandations du Parc et aux factures fournies, le Parc verse la subvention au porteur de projet.

* Subvention à 70% dans les mêmes conditions que les plants (HT ou TTC).

III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA SUBVENTION

1 – BÉNÉFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires de la subvention sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires ou locataires d'un bien situé sur le territoire du Parc ou au sein des communes du périmètre d'étude (Annexe 3 : Liste des communes concernées),
- Les collectivités du territoire du Parc et les communes du périmètre d'étude,
- Les associations du territoire du Parc et des communes du périmètre d'étude,
- Les établissements scolaires du territoire du Parc et des communes du périmètre d'étude,
- Les entreprises privées du territoire du Parc et des communes du périmètre d'étude

A savoir : Dans le cadre de l'activité viticole, le Comité Champagne (CIVC) propose également une aide financière pour la création de haies. Les ASA et les groupements d'au moins deux viticulteurs sont éligibles.

2 – PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les éléments concernés par l'opération de subvention doivent être situés sur le territoire du Parc. Des projets limitrophes au territoire de la Montagne de Reims pourront être étudiés dès lors qu'ils feront preuve d'une importance écologique notable dans la restauration de corridors écologiques (ripisylves de la Marne et de ses affluents, haies en prolongements d'un réseau boisé existant, etc.). Des seuils minimums de plants seront appliqués à chaque type de projet, comme indiqué ci-après. Ce sont :

- La plantation d'arbres isolés permettant de renforcer ou de créer une continuité écologique (minimum 20 plants),
- La plantation de haies champêtres au sein de parcelles communales ou privées (minimum 30 plants),
- La plantation d'arbres fruitiers pour la création de vergers conservatoires ou pour une utilisation personnelle (minimum 5 arbres),
- La plantation de haies fruitières associant des arbres fruitiers de variétés anciennes et des arbustes indigènes (minimum 30 plants).



Les haies pourront être simples ou doubles, basses ou hautes, étagées ou de hauteur homogène. Les haies seront diversifiées et devront être composées d'au moins 3 espèces d'arbres et/ou d'arbustes. La liste des espèces arbustives et arborées autorisées par le Parc sur le territoire est présentée en Annexe 4. Des exemples de haies champêtres sont présentés dans le guide pratique « Créer et entretenir une haie champêtre » réalisé par le Parc.

Les arbres fruitiers pourront être choisis en fonction de l'utilisation souhaitée par le porteur de projet. Les arbres « haute-tige » seront favorisés du fait de leur fort intérêt écologique. Quelques arbres « demi-tige » et « basse-tige » pourront également être implantés dans la limite d'un tiers du total des arbres fruitiers plantés. Les variétés fruitières autorisées par le Parc sont listées en Annexe 5. Les arbres fruitiers seront plantés selon les conditions énoncées dans le guide pratique « Créer et entretenir un verger » réalisé par le Parc.

Sont également éligibles à la subvention les fournitures complémentaires telles que le terreau, le paillage écologique, les tuteurs, les colliers d'attache aux tuteurs, et les caches de protection.

La livraison des plants et des fournitures complémentaires est également éligible à la subvention à partir de 5 arbres fruitiers ou 30 arbustes. Sont également éligibles à la subvention les frais de plantation par un prestataire.

Les notes de recommandations établies par le Parc à l'occasion de chaque projet seront le cadre de référence pour l'analyse des demandes de subvention présentées.

Dans le cas où un grand nombre de projets serait porté à la connaissance du Parc, un ordre de priorité basé sur les critères suivants sera établi :

- Intérêt du projet dans la reconstitution des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue : ripisylves, réseaux de haies, bandes boisées, vergers et pâtures, ...),
- Efficacité écologique du projet (largeur et hauteur de la haie, nombre d'espèces arbustives ou de variétés fruitières, hauteur des arbres fruitiers, ...),
- Valeur conservatoire du projet (verger conservatoire de variétés rares et anciennes, ...),
- Valeur pédagogique du projet (verger dans une école, ...).

L'aide financière ne sera allouée qu'aux projets respectant l'ensemble des critères du présent cahier des charges et dont **les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord écrit du Parc.**

Le **projet réalisé devra être conforme au projet validé par les services du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.** A défaut, le Parc se réserve la possibilité d'annuler l'attribution de la subvention de plein droit.



3 – PROJETS DE VERGERS – ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims fait appel à l'Association des Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise (ACPPC) depuis 10 ans pour l'entretien du verger conservatoire qui se trouve à la Maison du Parc. Au fil des ans, les Croqueurs de Pommes ont su partager avec les visiteurs du verger leurs connaissances des variétés fruitières anciennes et locales, ainsi que leur expérience en matière de taille et de greffe des arbres fruitiers. C'est pourquoi le Parc recommande l'adhésion à l'ACPPC pour les porteurs de projets de vergers notamment, afin qu'ils soient informés des animations proposées par les Croqueurs de Pommes et qu'ils apprennent les bons gestes d'entretien. Si le porteur de projet le souhaite, il pourra être mis en relation avec l'ACPPC et recevoir un bulletin d'adhésion.

4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

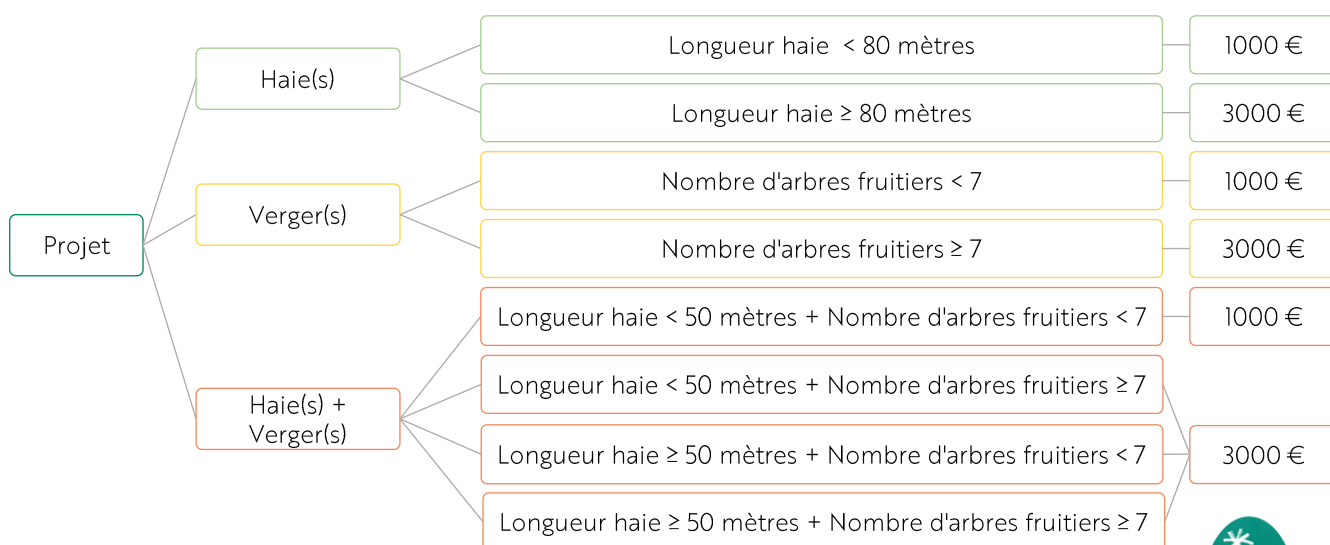
Les dépenses éligibles sont :

- les fournitures (plants, protections biodégradables, paillage écologique, tuteurs naturels, terreau utilisable en agriculture biologique, etc.),
- les frais de plantation (main d'œuvre),
- la livraison.

Le taux de subvention de 70 % sera appliqué sur :

- le montant total hors taxes (HT) du projet pour les porteurs de projets qui récupèrent la T.V.A.,
- le montant total toutes taxes comprises (TTC) du projet pour les porteurs de projets ne récupérant pas la T.V.A..

Pour ces dépenses, la subvention sera calculée avec les plafonds présentés en page suivante.



5 – CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes d'aide financière seront analysées par le pôle technique et un élu de la commission Milieux Naturels du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Le fichier à remplir et à renvoyer pour candidater (« Documents_candidature.pdf ») comprend les parties suivantes :

- Un **courrier de candidature** à l'appel à projets du Parc,
- Pour les collectivités, une **attestation d'autofinancement**,
- Une **attestation de récupération/non-récupération de la TVA**,
- L'accord écrit du propriétaire** de la parcelle si le porteur de projet est locataire ou autre,
- Le **calendrier de réalisation** (dates prévisionnelles de préparation du terrain et de plantation).

Les documents à fournir en supplément sont :

- Pour les collectivités, la **délibération du maître d'ouvrage** portant approbation du projet et sollicitant une aide financière,
- Une **notice du projet** comprenant : présentation du projet, plan de situation cadastral (échelle au 1/25 000^{ème}), photographies avant-projet,
- La **note de recommandation** établie par le pôle Milieux naturels du Parc (nombre de plants, espèces et/ou variétés, paillage, etc.),
- L'estimation financière** du projet réalisée par le Parc,
- Le(s) **devis spécifique(s) des fournisseur(s)/prestataire(s)** incluant seulement les achats liés au projet.

Tout dossier de candidature devra impérativement être complet au moment du dépôt sans quoi il ne pourra être examiné par les services du Parc. Le dépôt des dossiers de candidature complets devra intervenir avant le 15 décembre 2024.

Le porteur de projet sera averti par courrier ou par mail de la décision du Parc.

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Madame la Présidente
Projet « Haies et Vergers »
Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil
51480 POURCY



6 – RÉALISATION DES TRAVAUX

Les **plantations devront être réalisées après la date d'accord de la subvention** par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, **entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 janvier 2025**.

Les travaux devront **respecter les conditions de plantation et de disposition présentées dans les documents** cités précédemment concernant la plantation et l'entretien de haies et/ou de vergers (qui seront fournis au porteur de projet avec l'accord du Parc), qu'ils soient réalisés par le porteur de projet lui-même ou par un prestataire.

7 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU PORTEUR DE PROJET

La demande de versement de la subvention est à adresser au Parc naturel régional de la Montagne de Reims à l'adresse ci-dessus.

Le dossier **doit** comprendre :

- La(les) **facture(s) détaillée(s) et acquittées (cachet du fournisseur attestant du paiement)** :
 - *Pour les collectivités, écoles : factures acquittées et attestées payées par le trésor public,*
 - *Pour les particuliers : factures acquittées et attestées payées par le fournisseur/prestataire,*
 - *Pour les associations : factures acquittées et attestées payées par le fournisseur/prestataire ou certificat comptable,*
 - *Pour les entreprises : factures acquittées et attestées payées par le fournisseur/prestataire ou le cabinet comptable ;*
- Un relevé d'identité bancaire au nom du porteur de projet ;
- Des photographies des éléments financés après plantation ainsi que leur localisation précise.

Le paiement sera versé après contrôle sur le site des travaux de plantation en lien avec les factures acquittées.

IV. RESPONSABILITÉS

Le porteur de projet assurera seul la responsabilité de tout dommage susceptible d'être causé à la haie et/ou au verger ayant bénéficié d'une subvention du Parc. Le bénéficiaire déclare donc renoncer à toute action récursoire contre le Parc, celui-ci entendant n'être jamais recherché à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Le porteur de projet reconnaît être propriétaire ou locataire (accord du propriétaire nécessaire) de la parcelle sur laquelle la plantation sera réalisée et que les torts pouvant être causés par le projet à autrui (branche d'arbre qui tombe sur la parcelle voisine, etc.) relèvent de sa responsabilité.

Le porteur de projet fera son affaire personnelle de l'application de la garantie du pépiniériste en cas de non reprise des plants. Le cas échéant, et dans le cas où des plants seraient endommagés ou détruits, quelle qu'en soit la cause, le **porteur de projet s'engage à les remplacer par des plants identiques durant toute la période de la présente convention** (10 ans).

L'entretien des plantations effectuées sera assuré par le porteur de projet. Aucune charge financière ou technique ne sera supportée par le Parc en dehors de cet appel à projets.

INGÉNIERIE FINANCIÉE PAR :



Financé par
l'Union européenne



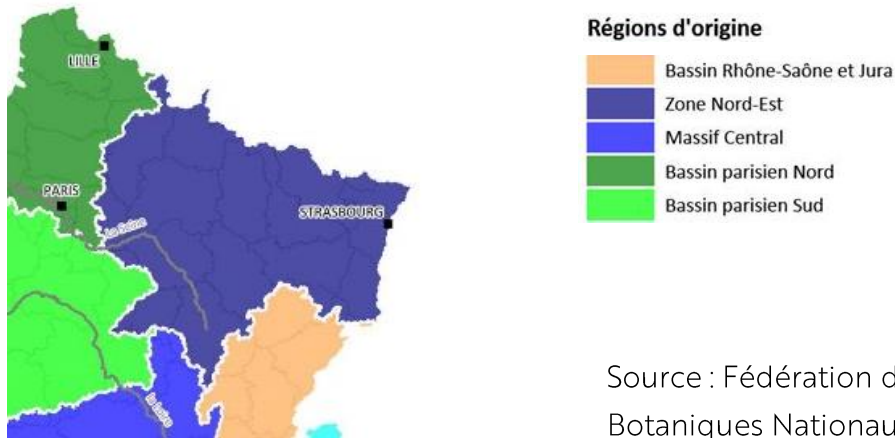
PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*



V. ANNEXES

ANNEXE 1 – EXTRAIT DE LA CARTE DES RÉGIONS D'ORIGINE



Source : Fédération des Conservatoires
Botaniques Nationaux (<http://www.fcbn.fr>)

ANNEXE 2 – LISTE DES PÉPINIÉRISTES PARTENAIRES RECOMMANDÉES PAR LE PARC

Pépinières de Saint-Lambert (plants forestiers pour haies et variétés anciennes d'arbres fruitiers)

Pépinières de Saint-Lambert

08130 Saint-Lambert

Tél. : 03 24 71 20 83

<http://www.lespepinieredesaintlambert.com/>

Pépinières Defontaine (agrées par le Département de la Marne en tant que pépinières conservatoires de variétés anciennes d'arbres fruitiers)

Pépinière Conservatoire fruitière

Route de Saint-Mard-sur-le-Mont

51330 Noirlieu

Tél. : 03 26 60 01 25

<https://www.pepinieres-defontaine.fr/>

Pépinières de Quatre-Champs (plants forestiers pour haies)

Pépinières de Quatre-Champs

14, rue de la Fournelle

08400 Quatre-Champs

Mail : pepinieres.quatre-champs@wanadoo.fr

<https://www.pepinieres4champs.fr/>



ANNEXE 3 – LISTE DES COMMUNES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS ET COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

AMBONNAY
AUBILLY
AVENAY-VAL-D'OR
AY-CHAMPAGNE
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON
BELVAL-SOUS-CHATILLON
BLIGNY
BOUILLY
BOULEUSE
BOUZY
CHAMBRECY
CHAMERY
CHAMPILLON
CHAMPLAT-BOUJACOURT
CHATILLON-SUR-MARNE
CHAUMUZY
CHIGNY-LES-ROSES
CŒUR-DE-LA-VALLEE
CORMOYEUX
COULOMMES-LA-MONTAGNE
COURMAS
COURTAGNON
CUCHERY
CUILES
CUMIERES
DAMERY
DIZY
ECUEIL
FLEURY-LA-RIVIERE
FONTAINE-SUR-AY
GERMAINE
HAUTVILLERS
JONQUERY
JOUY-LES-REIMS
LA NEUVILLE-AUX-LARRIS

LUDES
MAILLY-CHAMPAGNE
MARFAUX
MERY-PREMECY
MUTIGNY
NANTEUIL-LA-FORET
PARGNY-LES-REIMS
POILLY
POURCY
RILLY-LA-MONTAGNE
ROMERY
SACY
ST EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
SAINT IMOGES
SARCY
SERMIERS
TOURS-SUR-MARNE
TREPAIL
VAL-DE-LIVRE
VANDIERES
VENTEUIL
VERZENAY
VERZY
VILLE-DOMMANGE
VILLE-EN-SELVE
VILLERS-ALLERAND
VILLERS-MARMERY
VRIGNY

COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE :

CHAMPVOISY
PASSY-GRIGNY
SAINTE GEMME
VERNEUIL
VINCELLES



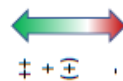
ANNEXE 4 – LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES PAR LE PARC POUR LA CRÉATION DE HAIES

Liste des essences arborées préconisées par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Hauteur (m)	Croissance		Haie taillée	Haie vive	Cépe	Autre de haut jet	Sol		Besoin en lumière	Floraison	Persistant	Épineux	Mellifère	Insectes auxiliaires	Faune	Comestible	Région	Lièbre
	Lente	Moyenne					Rapide	Acide										
Arbres																		
3-20	x					+	+	-										+
10-20		x				++	++	-	++	+			+			+		+
20-25				+			+	+	++						Refuge (racines) Fruits	-		
20-25			x		+	++	++	++	++	(Avril-Mai)			+					+
10-25	x	x		++	++	++	+	+						Nidification Fruits				
20-35	x	x				++	++	+	++	(Avril-Mai)			+					+
20-40	x	x				++	++	+	++	(Mai)								
6-15	x	x		++	++	++	+	+	++				++	+	Fruits	+		+
30-40				++		++	+	+		(Avril-Mai)						-		
15-30			x			++	++		+				+	+	Fruits	+		+
8-20	x			++	++	++	+	+	+	(Avril-Mai)		(+)						+
6-15		x		++	++	++	+	++	++			+						+
5-25			x			+	+	++	++				+			-		+
3-18			x	+	+	+	+	+	++	(Mars-Avril)			+		Fruits	-		+
5-15		x		+	+	+	++	-	++	(Mars-Juin)					Fruits	-		+
20-30		x			+	++	+	+					++	+				+

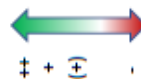
gradient de tolérance



Liste des essences arbustives préconisées par Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Arbustes	Hauteur (m)	Croissance		Haies basses	Haies vives	Cepes	Arbres de haut-jet	Sol			Besoins en lumière	Floraison	Persistant	Épineux	Mellifères	Insectes auxiliaires	Faune	Comestibilité	Région	Lisère
		Lente	Moyenne					Rapide	Acide	Calcaire										
Aubépine épineuse	4-10	x	x	x	++			+	++	+	+		+			Nidification Fruits	-	Milieu et haut de talus	+	
Aubépine monogyne	4-10	x	x	x	++			+	++	+	+		+			Nidification Fruits	-	Milieu et haut de talus	+	
Camerisier à balais	1-2	x	x		+			(+)	+		+					Fruits	toxique		+	
Cerisier de Sainte Lucie	4-12	x	x		++	++		-	++	-	++					Fruits	+		+	
Cornouiller mâle	2-3	x	x		++	++			++	-		(+)								
Cornouiller sanguin	2-3	x	x		++	++		(+)	++	+	+					Nidification / Abri & Fruits (hiver)	-	Milieu et haut de talus	+	
Eglantier	2-3	x	x		++	++		+	+	-	++					Fruits	-	Haut de talus	+	
Fusain d'Europe	2-6	x	x		++	++		-	+	+	+					Fruits	toxique	Milieu et haut de talus	+	
Genévrier commun	4-9	x	x					+	++	-	++									
Lierre	1-30	x	x		+		liane	+	+	+	-					Nidification Abri & Fruits (hiver)	toxique	Rôle épureur des eaux		
Néflier commun	4-9	x	x					++	-	-	+					Fruits	+		+	
Nerprun purgatif	2-3	x	x		++	++			+	+	+					Fruits	toxique			
Noisetier	2-3	x	x	x	++	++		+	+	+	-					Fruits	+	Milieu et haut de talus	+	
Prunellier	1-3	x	x		++	++		(+)	+	+	+					Nidification / Abri & Fruits	-	Milieu et haut de talus	+	
Sureau noir	2-10	x	x		++	++		-	+	+	+					Fruits	-	Haut de talus	+	
Troène commun	2-4	x	x		++	++		(+)	+	+	+					Nidification Fruits	toxique	Milieu et haut de talus	+	
Viorne lantane	1-3	x	x		++	++		+	++	-	+						-	Milieu et haut de talus	+	
Viorne obier	2-4	x	x		++	++		(+)	+	+	+					Fruits	-	Milieu et haut de talus	+	

gradient de tolérance



ANNEXE 5 – LISTE DES VARIÉTÉS FRUITIÈRES AUTORISÉES PAR LE PARC

Cerisiers

Anglaise hâtive
Bigarreau Blanc de Champagne
Bigarreau Burlat
Bigarreau Cœur de Pigeon
Griotte du Nord
Hâtive de Prin
Marmotte
Montmorency de Sauvigny

Poiriers

Bergamote
Beurré Naghin
Certeau d'Automne
Chrétien rouge
Comtesse de Paris
Conférence
Poire de Curé
Doyenné du Comice
Jeanne d'Arc
Jules Guyot
Louise Bonne d'Avranches
Poire Coing
Poire de Livre
Rousselet de Reims

Pruniers

Prune du Pape
Damas de Septembre
Mirabelle de Metz
Mirabelle de Nancy
Norberte
De Monsieur hâtif
Prune impériale de Boursault
Quetsche blanche
Quetsche d'Alsace
Quetsche de Meuse
Reine-Claude de Bavay
Reine-Claude dorée
Reine-Claude d'Oullins

Pommiers

Api étoilé
Belle de Boskoop
Belle de Pontoise
Belle Fleur d'Argonne
Calville du Roi
Cloche ardennaise
Court Pendu rose
Douce-amère
Faro
Grand Alexandre
Gros croquet, de Flandres, (Gros) Réau
Gros Locard
Jean Tondeur
Jolibois
Michelotte
Pomme de Châtaignier
Rambour d'été
Rambour d'hiver
Reine des Reinettes
Reinette blanche du Canada
Reinette de Champagne
Reinette du Mans
Reinette étoilée
Sans pareille de Peasgood
Signé Tillisch
Sucrée verte
Transparente blanche
Transparente de Croncels

Pêchers

Pêcher de vigne